

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

24. Exploitation commerciale d'animaux sauvages

Rappelant la résolution no. 5 de la 8^{ème} Assemblée générale sur le trafic illégal d'espèces d'animaux sauvages et

ayant noté l'augmentation du trafic de certains animaux et de leurs trophées comme curiosités, telles que tortues et alligators empaillés et des peaux de félins à pelage moucheté,

convaincue que plusieurs formes d'exploitation commerciale de diverses plantes et d'animaux sauvages (y compris des reptiles, des oiseaux, des poissons et des insectes) contribuent à exercer une pression sévère sur des espèces menacées,

la 9^e Assemblée générale de l'UICN réunie à Lucerne en juin 1966

prie instamment tous les Gouvernements d'entériner le principe que toute exploitation commerciale de semblables ressources d'origine sauvage soit toujours soumise aux besoins prioritaires de la conservation et

de plus demande aux Gouvernements d'accepter de recevoir occasionnellement de la part du Conseil exécutif de l'UICN et d'examiner avec sympathie des recommandations spécifiques touchant les mesures à prendre en conformité avec ce principe et, elles que le contrôle des importations et des exportations ou la réglementation interne du commerce des spécimens tués ou capturés à l'état sauvage.